



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-135

PUBLIÉ LE 4 MARS 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-03-04-00002 - Arrêté N°2025-013 - Autorisant le remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours-la-Reine , déposée par la mairie de Paris - DEVE, Site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine - 8ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 3

75-2025-03-04-00004 - Arrêté N°2025-015 - Autorisation d'abattage et de plantation d'un arbre - déposée par la Ville de Paris - DEVE - sis avenue Gordon Bennett (à proximité du n°2) - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 6

75-2025-03-04-00005 - Arrêté N°2025-016 - Autorisant l'aménagement d'une voie fermée au public - déposée par la Ville de Paris - DEVE - avenue Anna Politkovskaia (à proximité du n°1) - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 9

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-03-04-00008 - Arrêté n°2025-00278 du 04 mars 2025?? portant interdiction du regroupement de certaines catégories de véhicules à Paris chaque dimanche du 9 au 30 mars 2025 (4 pages) Page 12

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-03-04-00002

Arrêté N°2025-013 - Autorisant le remplacement
du mobilier d'éclairage de la promenade
Cours-la-Reine , déposée par la mairie de Paris -
DEVE, Site classé partie des Champs-Élysées avec
Cours-la-Reine - 8ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 013

**Portant approbation à la déclaration de travaux N° 075 108 25 V0062, déposée par la mairie de Paris - DEVE,
visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours-la-Reine,
situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine
dans le 8^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 108 25 V0062 déposée par la mairie de Paris - DEVE, visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours-la-Reine, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine dans le 8^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 108 25 V0062, visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours-la-Reine, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine situés dans le 8^{ème} arrondissement de Paris ; par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 14/02/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 20/02/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 108 25 V0062, déposée par la mairie de Paris - DEVE, visant des travaux de remplacement du mobilier d'éclairage de la promenade Cours-la-Reine, situés dans le site classé partie des Champs-Élysées avec Cours-la-Reine dans le 8^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-03-04-00004

Arrêté N°2025-015 - Autorisation d'abattage et
de plantation d'un arbre - déposée par la Ville de
Paris - DEVE - sis avenue Gordon Bennett (à
proximité du n°2) - Site classé du Bois de
Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 015

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0109,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public :
abattage et plantation d'un arbre d'alignement (marronnier d'Inde à fleurs doubles)
sis avenue Gordon Bennett (à proximité du n°2) situés dans le site classé du Bois de Boulogne
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0109, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage et plantation d'un arbre d'alignement (marronnier d'Inde à fleurs doubles) ; sis avenue Gordon Bennett (à proximité du n°2) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0109, visant des travaux sur le domaine public : abattage et plantation d'un arbre d'alignement (marronnier d'Inde à fleurs doubles) ; sis avenue Gordon Bennett (à proximité du n°2) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 14/02/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/02/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0109, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage et plantation d'un arbre d'alignement (marronnier d'Inde à fleurs doubles); sis avenue Gordon Bennett (à proximité du n°2), situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-03-04-00005

Arrêté N°2025-016 - Autorisant l'aménagement
d'une voie fermée au public - déposée par la
Ville de Paris - DEVE - avenue Anna Politkovskaia
(à proximité du n°1) - Site classé du Bois de
Vincennes - 12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 016

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 25 V0055,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public :
plantations et aménagement d'une voie fermée au public dans le but de réduire la largeur de la voie en enrobé de près
de la moitié et de végétaliser le gain de réduction accompagné de noues végétalisées pour infiltrer les eaux de ruissellement
sis avenue Anna Politkovskaia (à proximité du n°1) situés dans le site classé du Bois de Vincennes
dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 25 V0055, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : plantations et aménagement d'une voie fermée au public dans le but de réduire la largeur de la voie en enrobé de près de la moitié et de végétaliser le gain de réduction accompagné de noues végétalisées pour infiltrer les eaux de ruissellement ; sis avenue Anna Politkovskaia (à proximité du n°1) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 25 V0055, visant des travaux sur le domaine public : plantations et aménagement d'une voie fermée au public dans le but de réduire la largeur de la voie en enrobé de près de la moitié et végétaliser le gain de réduction accompagné de noues végétalisées pour infiltrer les eaux de ruissellement ; sis avenue Anna Politkovskaia (à proximité du n°1) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 13/02/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 27/02/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 112 25 V0055, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : plantations et aménagement d'une voie fermée au public dans le but de réduire la largeur de la voie en enrobé de près de la moitié et végétaliser le gain réduction accompagné de noues végétalisées pour infiltrer les eaux de ruissellement; sis avenue Anna Politkovskaia (à proximité du n°1), situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-03-04-00008

Arrêté n°2025-00278 du 04 mars 2025
portant interdiction du regroupement de
certaines catégories de véhicules à Paris chaque
dimanche du 9 au 30 mars 2025

Arrêté n°2025-00278

**portant interdiction du regroupement de certaines catégories de véhicules à Paris
chaque dimanche du 9 au 30 mars 2025**

Le préfet de police,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8, 571-26, 571-28 et R. 571-96 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 644-5-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 412-1, R. 311-1, R. 411-6 et R. 411-18 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1336-1, R.1337-7 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant que, en application de l'article L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris ; que dans le cadre de ces attributions, il appartient au préfet de police de prévenir, par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, les atteintes à la tranquillité et la santé publiques à Paris ;

Considérant que, en application de l'article R. 644-5-1 susvisé, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par des décrets et arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale des autorités compétentes qui, à la suite de troubles, réglementent la présence et la circulation de véhicules en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération de troubles à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que se tiennent chaque dimanche dans le 7^{ème} arrondissement de Paris des regroupements de véhicules de sport et de collection qui occasionnent des troubles à la sécurité publique, notamment par des violations des limitations de vitesse qui mettent en danger la sécurité des cyclistes et des passants ; qu'en raison de leur répétition et de leur intensité, ces regroupements portent atteinte à la tranquillité, à la sécurité et à la santé

des passants et des riverains ; qu'ils ont fait l'objet de 101 verbalisations au titre de l'année 2023 ; qu'en 2024, 51 opérations ont été organisées, 415 véhicules ont été contrôlés et 90 procès-verbaux ont été dressés ; que 6 véhicules ont été contrôlés au mois de février 2025 ; que l'amélioration de la physionomie sur le secteur et l'absence de regroupements de véhicules soulignent l'efficacité de la mesure d'interdiction et la nécessité de la poursuivre ;

Considérant en outre, que ces regroupements génèrent une gêne à la circulation constitutive du délit d'entrave ou de gêne à la circulation puni par l'article L. 412-1 du code de la route de deux ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public ainsi que les infractions à la loi pénale ; qu'une mesure portant interdiction de regroupement de véhicules générant des troubles à l'ordre public répond à ces objectifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Du 9 au 30 mars 2025 inclus, chaque dimanche de 07h00 à 16h00, le regroupement des véhicules de sport et de collection de catégorie M (véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues) est interdit à Paris dans le périmètre du 7^{ème} arrondissement délimité selon la cartographie en annexe.

Article 2 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris, sera consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>), et communiqué aux maires de Paris et du 7^{ème} arrondissement.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

SIGNE
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

